

**Objet : Conférence territoriale sur le patrimoine culturel organisée par la
Région Nouvelle-Aquitaine – Angoulême, lundi 10/07/2017**

**Département des Landes : résumé des modalités d'intervention en matière
de patrimoine culturel**

NB : ce résumé concerne la politique menée par le Département en matière d'accompagnement des projets, sites, et équipements dont il n'est pas propriétaire. Sont donc exclus ici les musées et sites patrimoniaux propriétés du Département tels que l'Abbaye d'Arthous, le musée de la faïence et des arts de la table de Samadet, ou encore la villa dite des abbés à Sorde, notamment. Les Archives constituent également un pan de politique réglementaire en matière de patrimoine culturel qui n'est pas évoqué ici.

**1. Les modalités d'intervention du Département des Landes en matière
d'accompagnement des projets, sites et équipements patrimoniaux landais**

Le Département des Landes a défini son accompagnement au patrimoine culturel landais selon **deux modes d'intervention** :

- Un mode réglementaire, avec 2 règlements actifs (cf 1.1. et 1.2.)
- Un mode de partenariat territorial : conventions bipartites avec des territoires intercommunaux pour lesquels des intérêts spécifiques et partagés sont en jeu (cf 1.3.).

**1.1. Règlement d'aide à la restauration du patrimoine culturel des communes et de leurs groupements
(mis à jour en 2016)**

Objectifs

Considérant l'intérêt culturel, voire économique, que la conservation de ces éléments patrimoniaux peut représenter pour l'ensemble du territoire, le Département des Landes soutient l'effort des communes ou des groupements de communes pour la conservation de leur patrimoine protégé, préalable indispensable à leur valorisation. Cette aide privilégie les communes les moins peuplées, celles dont les ressources fiscales sont les plus faibles et celles dont la charge est la plus lourde compte tenu du nombre d'immeubles protégés dont elles sont propriétaires.

Critères et modalités d'intervention

Concerne le patrimoine public protégé inscrit ou classé, mobilier ou immobilier. (Pour ce qui est du patrimoine public ou privé non protégé, le Département soutient la Fondation du Patrimoine qui prend le relai via ses propres modalités d'intervention).

Le projet de restauration doit avoir reçu l'aval technique du Ministère de la Culture et de la Communication, et avoir bénéficié de l'attribution d'une subvention de celui-ci.

Dépense subventionnable basée sur celle retenue par l'État (hors études préalables).

Subvention plafonnée à 60 000 € par tranche de travaux par an et par collectivité, sauf cas d'urgence attestée par l'ABF.

Le taux maximum de subvention départementale varie selon chaque commune ou groupement de communes : il tient compte du potentiel fiscal, de la population, du nombre d'immeubles protégés à la charge du demandeur

**1.2. Règlement des aides départementales aux musées, au patrimoine et à l'archéologie des Landes
(adopté en 2017)**

Objectifs

Le paysage patrimonial landais dispose de potentialités encore trop méconnues et s'appuie sur des ressources et des réalités territoriales contrastées. Les acteurs et initiatives qui concourent à sa

connaissance, à sa préservation et à sa mise en valeur sont multiples : collectivités, institutions, associations, chercheurs. Reconnaisant le patrimoine comme facteur d'identité et d'attractivité des territoires, de développement personnel du citoyen, le Département des Landes soutient et promeut une action culturelle et patrimoniale globale s'appuyant sur un réseau de partenaires structurants, qui vise la qualité, l'accessibilité pour tous les publics, l'implication des territoires et des populations, et l'équité territoriale.

En complément du règlement d'aide à la restauration du patrimoine protégé des communes et de leur groupement, le règlement d'aides aux musées, au patrimoine et à l'archéologie des Landes a pour objectifs de :

- conforter les *musées de France* comme des acteurs-équipements structurants de cette dynamique par leurs missions permanentes réglementaires inscrites dans un projet scientifique et culturel pluriannuel,
- renforcer les actions en réseau,
- soutenir des actions d'études, recherches et inventaires qui favorisent des projets territoriaux, en matière de culture, tourisme et patrimoine, ou y participent ;
- valoriser le patrimoine landais auprès du plus grand nombre par des expositions et manifestations présentant un caractère départemental et un intérêt scientifique et culturel avérés ;
- favoriser le "parcours d'éducation artistique et culturelle" de l'élève, instauré par la loi du 8 juillet 2013 ;
- encourager le partage, la mutualisation d'expériences, la formation des acteurs du territoire, l'implication citoyenne.

Critères d'intervention

L'aide départementale est proposée à partir des critères suivants :

- spécificité des territoires concernés (rural, urbain, éloigné ou proche d'une offre culturelle et patrimoniale) ;
- caractéristiques des projets (intérêt départemental, cohérence de la programmation, qualité des contenus scientifiques et culturels, respect des cadres réglementaires, déontologie, accessibilité et valorisation, intérêt éducatif, innovation) ;
- contribution au renforcement du réseau ;
- concertation avec la conservation départementale et la cohérence des projets avec les missions et prérogatives des services de l'Etat (DRAC Nouvelle-Aquitaine) et de la Région Nouvelle-Aquitaine ;
- approche globale des problématiques patrimoniales territoriales (monuments historiques, archéologie, musées, inventaire, patrimoine matériel et immatériel) et l'implication des territoires.

1.3. Partenariat territorial conventionné entre le Département et des territoires intercommunaux

- Convention décennale 2013-23 avec la Communauté de Communes Coteaux et Vallées des Luys pour l'ensemble patrimonial de Brassempouy (Maison de la Dame, Archéoparc et site archéologique protégé) ;
- Convention décennale 2013-23 avec la Communauté de communes Pays d'Orthe et Arrigans pour les ensembles patrimoniaux des Abbayes de Sorde et Arthous.

2. Données budgétaires 2017 : crédits de paiement et subventions

2.1. Règlement d'aide à la restauration du patrimoine culturel des communes et de leurs groupements

400.000,00 € de crédits d'investissements en 2017 (via 6 autorisations de programmes)

2.2. Règlement des aides départementales aux musées, au patrimoine et à l'archéologie des Landes

Aides au fonctionnement : 200.000,00 €

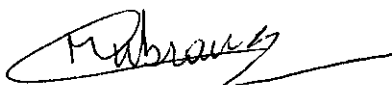
Aides à l'investissement : 50.000,00 €

2.3. Partenariats territoriaux

Aides au fonctionnement : 94.000,00 €

Aides à l'investissement : 80.000,00 €

La Directrice-Adjointe de la Culture et du Patrimoine,



Martine DUBRANA

François BOIDRON
Directeur de la Culture et du Patrimoine